

États financiers consolidés de
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'honorable Graydon Nicholas,
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick,
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (la « Société »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2014, et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu, du cumul des autres éléments du résultat étendu et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Le 23 juin 2014
Saint John (Nouveau-Brunswick), Canada

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
(en millions)

| Pour les exercices clos les 31 mars | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Produits | | |
| Ventes d'énergie | | |
| À l'intérieur de la province (note 4) | 1 328 \$ | 1 269 \$ |
| À l'extérieur de la province (note 7) | 391 | 254 |
| Produits divers | 78 | 74 |
| Gain sur les dérivés | – | 8 |
| | 1 797 | 1 605 |
| Charges | | |
| Combustible et achats d'énergie | 834 | 807 |
| Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration | 437 | 449 |
| Amortissement et déclassement (note 8) | 230 | 184 |
| Impôts (note 9) | 36 | 39 |
| | 1 537 | 1 479 |
| Bénéfice avant les éléments ci-dessous : | 260 | 126 |
| Frais de financement (note 10) | 136 | 143 |
| Reports réglementaires (notes 4 et 14) | 69 | (82) |
| Bénéfice net | 55 \$ | 65 \$ |

ÉTAT CONSOLIDÉ DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
(en millions)

| Pour les exercices clos les 31 mars | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Bénéfices non répartis (déficit) au début de l'exercice (note 3) | 197 \$ | 132 \$ |
| Bénéfice net de l'exercice | 55 | 65 |
| Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice | 252 \$ | 197 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN CONSOLIDÉ
(en millions)

| Aux 31 mars | 2014 | 2013 |
|---|-----------------|-----------------|
| Actif à court terme | | |
| Trésorerie | 3 \$ | 1 \$ |
| Débiteurs | 305 | 254 |
| Matières, fournitures et combustible | 211 | 206 |
| Charges payées d'avance | 8 | 11 |
| Tranche à court terme de la créance à long terme (note 12) | 1 | 1 |
| Tranche à court terme des actifs dérivés (note 26) | 132 | 18 |
| Tranche à court terme des actifs réglementaires (note 14) | 21 | 20 |
| | 681 | 511 |
| Immobilisations corporelles (note 15) | | |
| Terrains, bâtiments, installations et matériel, au coût (note 15) | 8 381 | 8 244 |
| Moins : amortissement cumulé | 4 309 | 4 172 |
| | 4 072 | 4 072 |
| Actif à long terme | | |
| Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié (note 16) | 611 | 612 |
| Créance à long terme (note 12) | 16 | 17 |
| Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement (note 13) | 404 | 376 |
| Actifs dérivés (note 26) | 25 | 7 |
| Actifs réglementaires (note 14) | 1 031 | 1 052 |
| Autres actifs (note 17) | 2 | 3 |
| | 2 089 | 2 067 |
| Autres actifs | | |
| Actif incorporel (note 18) | 21 | 20 |
| Prestations de retraite reportées (note 19) | - | 19 |
| | 21 | 39 |
| Actif total | 6 863 \$ | 6 689 \$ |

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,



président du conseil



président et chef de la direction

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN CONSOLIDÉ
(en millions)

| Aux 31 mars | 2014 | 2013 |
|--|-----------------|-----------------|
| Passif à court terme | | |
| Dette à court terme (note 20) | 858 \$ | 687 \$ |
| Créditeurs et charges à payer | 236 | 227 |
| Intérêts courus | 46 | 50 |
| Tranche à court terme de la dette à long terme (note 21) | – | 322 |
| Tranche à court terme des passifs dérivés (note 26) | 13 | 60 |
| | 1 153 | 1 346 |
| Dette à long terme (note 21) | | |
| Déventures | 4 567 | 4 370 |
| Passif reporté | | |
| Déclassement des centrales et gestion du combustible nucléaire irradié (note 22) | 635 | 587 |
| Autres passifs reportés (note 23) | 108 | 108 |
| Passifs dérivés (note 26) | 1 | 1 |
| | 744 | 696 |
| Capitaux propres | | |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu | 147 | 80 |
| Bénéfices non répartis | 252 | 197 |
| | 399 | 277 |
| Total du passif et des capitaux propres | 6 863 \$ | 6 689 \$ |

Engagements, éventualités et garanties (note 28)

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU
(en millions)

| Pour les exercices clos les 31 mars | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Bénéfice net | 55 \$ | 65 \$ |
| Autres éléments du résultat étendu | | |
| Gain net non réalisé sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie | 221 | 68 |
| Amortissement des frais d'intérêts reportés | 2 | - |
| Gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché des fonds en fiducie au titre du nucléaire | (25) | 7 |
| | 198 | 75 |
| Reclassement aux résultats des bénéfices des fonds en fiducie au titre du nucléaire | (25) | - |
| Reclassement aux résultats des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie | (106) | 51 |
| Autres éléments du résultat étendu | 67 | 126 |
| Résultat étendu | 122 \$ | 191 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU
(en millions)

| Pour les exercices clos les 31 mars | 2014 | 2013 |
|--|---------------|--------------|
| Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice | 80 \$ | (46) \$ |
| Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice | 67 | 126 |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice | 147 \$ | 80 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions)

| Pour les exercices clos les 31 mars | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Activités d'exploitation | | |
| Bénéfice net de l'exercice | 55 \$ | 65 \$ |
| Montants imputés ou crédités à l'exploitation, mais n'entraînant pas de sorties de fonds (note 24) | 273 | 189 |
| | <u>328</u> | <u>254</u> |
| Paiements et revenus liés au fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié | (48) | (23) |
| Dépenses liées au déclassement et à la gestion du combustible nucléaire irradié | (14) | (14) |
| Paiement des allocations de retraite | (14) | – |
| Reports réglementaires (note 14) | 20 | (129) |
| Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement | (44) | 19 |
| Actifs dérivés à la valeur de marché qui ne remplissent pas les conditions requises pour la comptabilité de couverture | (5) | (4) |
| Frais reportés | – | 1 |
| | <u>223</u> | <u>104</u> |
| Activités d'investissement | | |
| Dépenses liées aux immobilisations corporelles, déduction faite de la contribution de clients | (182) | (296) |
| Produit de la cession et acquisitions hors trésorerie | 3 | 2 |
| | <u>(179)</u> | <u>(294)</u> |
| Activités de financement | | |
| Remboursement de la dette | (384) | (484) |
| Produit de l'émission de la dette à long terme | 180 | 452 |
| Augmentation (diminution) de la dette à court terme | 171 | 211 |
| Variation du fonds d'amortissement et écart de change sur la dette | (9) | 6 |
| | <u>(42)</u> | <u>185</u> |
| (Sorties) rentrées nettes | 2 | (5) |
| Trésorerie au début de l'exercice | 1 | 6 |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | 3 \$ | 1 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

1. CONSTITUTION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Constitution

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB ») a été constituée en société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick en 1920, en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique* du Nouveau-Brunswick. En 2004, Énergie NB a poursuivi ses activités sous le nom de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick avec de nouvelles filiales d'exploitation (collectivement, le « groupe de sociétés Énergie NB »). Le 1^{er} octobre 2013, Énergie NB est devenue une société de la Couronne unique et intégrée. Par l'édiction de la *Loi sur l'électricité* du Nouveau-Brunswick, le groupe de sociétés Énergie NB, la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick ont été fusionnés en une nouvelle société intégrée verticalement.

Énergie NB détient une filiale en propriété exclusive nommée la Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick (auparavant la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick). La Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Commercialisation d'énergie NB »), une société de la Couronne, exerce des activités de commercialisation de l'énergie dans des marchés extérieurs au Nouveau-Brunswick, tant pour acheter de l'électricité aux fins de l'approvisionnement de charge au Nouveau-Brunswick et offrir des services standards à l'extérieur du Nouveau-Brunswick que pour distribuer dans d'autres territoires l'énergie excédentaire produite au Nouveau-Brunswick.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers cumulés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent (se reporter à la note 5). Les états financiers consolidés comprennent les comptes d'Énergie NB et de Commercialisation d'énergie NB.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

(en millions)

3. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS D'OUVERTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Le 1^{er} octobre 2013, le groupe de sociétés Énergie NB, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick ont été fusionnés pour créer Énergie NB. Toutes les entités fusionnées étaient sous le contrôle de la province du Nouveau-Brunswick, de sorte que la méthode de la continuité des intérêts communs a été utilisée pour préparer les présents états financiers. Le tableau suivant illustre l'incidence de la fusion sur les bénéfices non répartis d'ouverture de l'exercice précédent :

| | | |
|---|-------|----|
| Bénéfices non répartis au 1 ^{er} avril 2013 | 124 | \$ |
| Incidence de la fusion : | | |
| Bénéfices non répartis de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick | 29 | |
| Ajouter les intérêts non inclus dans le report réglementaire de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick et d'autres ajustements liés aux capitaux propres | 103 | |
| Bénéfices non répartis d'Énergie NB | (124) | |
| Bénéfices non répartis révisés au 1 ^{er} avril 2013 | 132 | \$ |

En raison de la fusion et de l'utilisation de la méthode de la continuité des intérêts communs, certains chiffres de l'exercice précédent ont changé.

4. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

Énergie NB est une entreprise de service public à tarifs réglementés. Les principaux éléments de la réglementation d'Énergie NB sont les suivants :

- À compter du 1^{er} avril 2015 et pour chaque exercice subséquent, Énergie NB doit présenter à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « CESP ») une demande d'approbation du barème de tarifs proposés pour ses services. Pour l'exercice 2014-2015, une hausse de deux pour cent a été approuvée par voie législative.
- Énergie NB doit présenter à la CESP une demande d'approbation du tarif de transport permettant le libre accès ou pour toute modification du tarif d'accès ouvert au réseau de transport (TAORT). Énergie NB doit présenter, au moins tous les trois ans, une demande à la CESP en vue de faire approuver ses besoins en revenus afférents au transport, qui doivent lui fournir des recettes suffisantes pour couvrir ses coûts et obtenir un rendement de 10 à 12 pour cent sur une structure financière réputée être composée de 65 pour cent de créances et de 35 pour cent de capital.
- Énergie NB doit présenter à la CESP une demande d'approbation de son plan intégré des ressources en 2014-2015, et au moins tous les trois ans par la suite.
- À titre informatif, Énergie NB doit présenter à la CESP en 2014-2015 et chaque exercice par la suite un plan stratégique, financier et d'immobilisations visant les dix prochains exercices.
- Énergie NB doit présenter à la CESP une demande d'approbation pour les projets d'immobilisations de plus de 50 millions de dollars et pour le total de tous les projets de moins de 50 millions de dollars.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

4. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

Actifs et passifs réglementaires

Des actifs ou des passifs réglementaires peuvent découler du processus d'établissement des tarifs.

Tous les montants reportés à titre d'actif ou de passif réglementaire sont assujettis à la législation ou à une approbation réglementaire. Ainsi :

- les organismes de réglementation pourraient modifier les montants assujettis au report, auquel cas la modification serait immédiatement reflétée dans les états financiers;
- certaines périodes de recouvrement ou de règlement résiduelles sont celles prévues par la direction, et les périodes de recouvrement ou de règlement réelles pourraient être différentes du fait d'une approbation réglementaire.

Provision pour fonds utilisés durant la construction

Au 31 mars 2014, Énergie NB affichait un actif réglementaire lié à la provision pour fonds utilisés durant la construction, lequel est inclus dans les immobilisations corporelles au titre des actifs liés au transport (se reporter à la note 15). La CESP permet que la provision pour fonds utilisés durant la construction en cours soit capitalisée mensuellement en ce qui a trait aux projets d'immobilisations. La provision pour fonds utilisés durant la construction est établie selon le coût moyen pondéré du capital d'Énergie NB et elle est amortie sur la durée de vie future de l'actif connexe. Elle devrait être recouvrable à même le TAORT.

Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau

Pour ce qui est du report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, le projet est réputé prudent aux termes de la *Loi sur l'électricité* et les coûts et les charges comptabilisés dans le compte de report sont réputés prudents et nécessaires pour réaliser le projet.

Énergie NB affiche un actif au titre d'un report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Cet actif comprend les coûts indiqués ci-dessous pour la période de remise à neuf (du 28 mars 2008 au 23 novembre 2013) :

- les coûts non incorporables habituels (déduction faite de tout produit) engagés par la centrale de Point Lepreau;
- les coûts d'achat de l'énergie de remplacement engagés au cours de la période de remise à neuf;
- déduction faite des coûts inclus dans les tarifs actuels.

Ces montants seront :

- recouverts auprès des clients sur la durée de vie utile de la centrale remise à neuf;
- reflétés dans les frais, les tarifs et les droits demandés aux clients (paragraphe 139.4 de la *Loi sur l'électricité*).

Règlement de la poursuite contre Petroleos de Venezuela S. A. (« PDVSA »)

En ce qui a trait au report réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14), la CESP a statué sur la façon dont les avantages du règlement seraient transférés aux clients.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

4. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

Au cours de l'exercice 2007-2008, Énergie NB a comptabilisé un actif au titre d'un report réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14). Les avantages du règlement seront :

- amortis sur la durée de vie utile restante (23 ans au moment du règlement, 16 ans au 31 mars 2014) de la centrale de Coleson Cove;
- crédités aux clients en versements échelonnés sur 17 ans, tel qu'il a été approuvé par la CESP.

Le report réglementaire reflète l'obligation d'Énergie NB de porter au crédit des clients, sous forme de réduction des tarifs, les avantages nets du règlement. Ce report réglementaire constitue un actif puisque les avantages nets du règlement sont transférés aux clients plus rapidement qu'ils ne sont comptabilisés par Énergie NB.

Résultat net ajusté pour éliminer l'incidence de la comptabilité réglementaire

À titre d'entité à tarifs réglementés, Énergie NB applique la comptabilité réglementaire. Si Énergie NB n'avait pas appliqué la comptabilité réglementaire, le bénéfice net (la perte nette) se serait présenté(e) comme suit :

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Bénéfice net | 55 | 65 |
| Moins : ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire | 69 | (82) |
| Moins : intérêts sur le report (réduction des frais de financement) | (49) | (47) |
| Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) pour éliminer l'incidence de la comptabilité réglementaire | 75 | (64) |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Cette note présente les conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers et comprend les rubriques suivantes :

- a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible
- b. Immobilisations corporelles
- c. Actif incorporel
- d. Opérations de change
- e. Dette à long terme
- f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- g. Régimes de retraite
- h. Allocations de retraite
- i. Programmes de retraite anticipée
- j. Produits
- k. Instruments financiers
- l. Dérivés
- m. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables
- n. Utilisation d'estimations

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible

Les stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matières, de fournitures et de combustible, sauf le combustible nucléaire, sont évalués au coût moyen. Les stocks de combustible nucléaire sont évalués au coût selon la méthode du premier entré, premier sorti.

b. Immobilisations corporelles

Coût des ajouts

Le coût des ajouts aux immobilisations corporelles comprend le coût initial :

- des services de sous-traitance;
- de la main-d'œuvre directe et du matériel;
- des intérêts et de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction;
- des frais indirects d'administration;
- des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- de la valeur de récupération;
- des autres frais liés aux projets d'immobilisations;

moins :

- les crédits pour la valeur de l'électricité produite pendant la période de mise en service;
- les contributions aux frais de construction, qui comprennent les montants reçus des clients ainsi que les subventions pour la recherche et le développement;
- le recouvrement de capital provenant du règlement de poursuites et des réclamations d'assurance.

Déclassement de centrales et gestion de combustible nucléaire irradié

Les immobilisations corporelles comprennent aussi la valeur actualisée des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relatives :

- à la gestion de combustible nucléaire irradié;
- au déclassement des centrales nucléaire et thermiques.

Intérêts et provision pour fonds utilisés durant la construction

Les intérêts engagés durant la construction sont capitalisés mensuellement, en fonction du coût moyen pondéré des emprunts à long terme, sauf pour ce qui est des actifs liés au transport, pour lesquels la provision pour les fonds utilisés pendant la construction est capitalisée mensuellement pour les projets d'investissement en fonction du coût moyen pondéré du capital.

Coût des actifs du réseau de distribution mis hors service

Le coût des actifs du réseau de distribution mis hors service, moins le démontage et la récupération, est porté au débit de l'amortissement cumulé, comme le juge approprié la CESP (auparavant la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick).

Amortissement des actifs

L'amortissement de tous les actifs est calculé à des taux permettant d'amortir leur coût net sur leur durée de vie utile estimative.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Durée d'utilisation prévue

La durée d'utilisation prévue des immobilisations corporelles est analysée périodiquement, et toute révision est appliquée prospectivement.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation estimative, comme suit :

| Actifs | Années |
|----------------------------------|---------------|
| Centrales électriques | |
| Centrale nucléaire | De 10 à 57 |
| Centrales hydroélectriques | De 9 à 100 |
| Centrales thermiques | De 6 à 53 |
| Centrales à turbine à combustion | De 10 à 40 |
| Réseau de transport | De 10 à 60 |
| Postes et sous-stations | De 17 à 56 |
| Réseau de distribution | De 16 à 48 |
| Bâtiments | De 45 à 50 |
| Systèmes informatiques | 6 |
| Véhicules | De 8 à 20 |

Constataion des pertes de valeur

Énergie NB procède à un test de dépréciation de ses immobilisations corporelles lorsque le contexte indique que la valeur des flux de trésorerie nets futurs estimatifs non actualisés pourrait être inférieure à la valeur comptable nette des actifs. S'il y a dépréciation, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur sera comptabilisée en résultat.

c. Actif incorporel

L'actif incorporel est inscrit au bilan, au coût, et est amorti sur sa durée de vie utile estimative (se reporter à la note 18).

d. Opérations de change

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère :

- peuvent être couverts au moyen de l'acquisition d'un contrat de change à terme;
- sont convertis en dollars canadiens, comme suit :

| Si un contrat de change à terme | le taux de change utilisé correspond au |
|--|--|
| n'est pas conclu, | taux de change en vigueur à la date du bilan. |
| est conclu, | taux de change stipulé dans le contrat. |

Les gains et les pertes de change découlant de la conversion sont inscrits dans les résultats.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

e. Dette à long terme

La dette à long terme est classée comme autres passifs aux fins de la comptabilisation des instruments financiers et est comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif [se reporter à la note 5 k)]. La juste valeur estimative de cette dette est présentée dans les notes complémentaires; elle est établie en fonction de la valeur de marché ou des estimations de cette valeur fondées sur des titres de créance assortis de conditions et d'échéances analogues. Les escomptes et les primes sur débetures ainsi que les intérêts reportés ayant trait au financement de la dette sont amortis sur la durée des émissions concernées. Ces frais du service de la dette non amortis sont inclus dans la dette à long terme.

f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Ci-après sont présentées les conventions comptables relatives aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ainsi que des renseignements à l'égard :

- des centrales nucléaire et thermiques;
- des centrales hydroélectriques ainsi que des actifs des réseaux de transport et de distribution.

Centrales nucléaire et thermiques

Énergie NB pourvoit aux coûts estimatifs futurs relatifs à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaire et thermiques pour remettre les emplacements dans un état propice à un usage non restreint.

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement des centrales nucléaire et thermiques;
- le coût du transport des matières nucléaires vers des installations de stockage permanent;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Énergie NB met périodiquement ses calculs à jour en raison :

- des progrès technologiques potentiels en matière de déclassement et de gestion du combustible nucléaire irradié;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Énergie NB constate ces passifs en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

Méthode de calcul

La Société de gestion des déchets nucléaires a été créée conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La méthode utilisée par Énergie NB pour calculer le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est conforme aux recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par Ressources naturelles Canada.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Coûts comptabilisés comme passif

La valeur actualisée estimative des coûts suivants a été comptabilisée comme passif au 31 mars 2014 :

- les coûts fixes des activités de gestion du combustible nucléaire irradié qui doivent être engagés quel que soit le volume de combustible irradié;
- les coûts variables des activités de gestion du combustible nucléaire irradié afin de tenir compte des volumes réels de combustible irradié jusqu'au 31 mars 2014;
- les coûts de déclassement des centrales nucléaire et thermiques à la fin de leur durée de vie utile.

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est augmenté pour tenir compte des coûts liés au stockage de grappes de combustible nucléaire irradié chaque année, et les montants correspondants sont comptabilisés comme frais de combustible à l'état des résultats.

Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités suivantes sont imputées aux comptes du passif :

- la gestion du combustible nucléaire irradié;
- le déclassement des centrales nucléaire et thermiques.

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps.

La désactualisation est calculée pour les passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi qu'au déclassement des centrales nucléaire et thermiques. Plus précisément, la charge de désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB (se reporter à la note 22 pour connaître le taux d'actualisation);
- incluse dans la charge d'amortissement.

Centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution

Aucune date de mise hors service ne peut être déterminée pour les centrales hydroélectriques ni pour les actifs des réseaux de transport et de distribution. Par conséquent, aucune estimation raisonnable de la juste valeur de toute obligation connexe liée à la mise hors service d'immobilisations ne peut être faite actuellement.

- *Centrales hydroélectriques*
Énergie NB n'a pour l'instant aucunement l'intention de déclasser ses centrales hydroélectriques et n'en a pas l'obligation juridique. Grâce à des travaux d'entretien ou de remise à neuf, il est prévu que les actifs seront utilisés dans un avenir prévisible.
- *Actifs des réseaux de transport et de distribution*
Énergie NB prévoit utiliser la majeure partie de ses actifs des réseaux de transport et de distribution pour une durée indéterminée.

Si, à une date ultérieure, il devient possible de faire une estimation de la juste valeur des coûts de mise hors service des actifs qu'Énergie NB a l'obligation juridique de mettre hors service, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera constatée à ce moment.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

g. Régimes de retraite

Les employés d'Énergie NB souscrivent au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) de la province du Nouveau-Brunswick.

Il s'agit d'un régime interentreprises à prestations déterminées. Les cotisations sont versées par Énergie NB et les employés. Étant donné le passage au RRPSP, l'attribution des actifs et des passifs d'Énergie NB n'est plus valide, de sorte que l'information requise pour comptabiliser le régime selon la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées n'est plus disponible. Le RRPSP est donc comptabilisé selon la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Les anciens salariés de Mine Reclamation Inc. souscrivent au Régime de pension de retraite des employés de NB Coal Limited, un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les anciens employés.

h. Allocations de retraite

Énergie NB offre à certains salariés un programme d'allocations de retraite qui prévoit un règlement forfaitaire de une semaine de paie, jusqu'à concurrence de 26 semaines, pour chaque année complète de service continu.

La valeur actualisée des obligations au titre des allocations de retraite constituées :

- est fondée sur des calculs actuariels;
- tient compte des hypothèses les plus probables de la direction en ce qui a trait aux projections des salaires et des traitements jusqu'à la date prévue du départ à la retraite;
- est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

i. Programmes de retraite anticipée

La valeur actualisée des coûts estimatifs futurs des programmes de retraite anticipée est imputée aux résultats dans l'exercice où les programmes sont acceptés par les salariés, sans tenir compte de la date à laquelle les versements sont réellement effectués.

j. Produits

Constatation des produits

Énergie NB constate les produits :

- lorsqu'il existe une preuve convaincante qu'un accord a été conclu;
- lorsque la livraison a eu lieu;
- lorsque le prix demandé à l'utilisateur est déterminé ou déterminable;
- lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

j. Produits (suite)

Fréquence de la facturation

La facturation se fait sur une base mensuelle, conformément au tableau ci-dessous. Les produits afférents à des éléments non facturés à la fin d'une période comptable sont estimés et inscrits aux comptes.

| Type de clientèle | Fréquence de la facturation |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Résidentielle • Usage général • Majeure partie de la clientèle industrielle | Sur une base cyclique (c.-à-d. que la date de facturation mensuelle varie d'un client à l'autre) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Transport industriel • Commerce de gros • À l'extérieur de la province | À la fin de chaque mois |

k. Instruments financiers

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/créditeurs).

Les actifs et les passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel qu'il est décrit ci-dessous. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers et de leurs caractéristiques. Les instruments sont désignés comme faisant partie d'une des cinq catégories suivantes :

- détenus à des fins de transaction;
- prêts et créances;
- disponibles à la vente;
- autres passifs;
- détenus jusqu'à l'échéance.

Détenus à des fins de transaction

Les actifs et les passifs financiers de cette catégorie sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance. Énergie NB peut décider de désigner tout actif ou passif financier comme détenu à des fins de transaction.

Les actifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- la trésorerie;
- la tranche des fonds distincts en gestion commune;
- les actifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Les passifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- les passifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k. Instruments financiers (suite)

Comptabilisation des actifs et des passifs détenus à des fins de transaction

Ces actifs et ces passifs sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. Les variations de la juste valeur sont incluses dans le bénéfice net. Ces variations comprennent :

- les intérêts gagnés;
- les intérêts courus;
- les gains et les pertes réalisés;
- les gains et les pertes non réalisés.

Prêts et créances

Les prêts et créances comprennent les débiteurs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Les actifs disponibles à la vente comprennent :

- les fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié;
- la tranche à revenu fixe des fonds distincts.

Comptabilisation des actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés comme suit :

| Actif | Traitement comptable |
|---|---|
| Actifs pour lesquels un cours est disponible sur un marché actif | comptabilisés à la juste valeur et <ul style="list-style-type: none">• les gains et les pertes non réalisés ne sont pas inclus dans le bénéfice net, mais sont plutôt constatés dans les autres éléments du résultat étendu;• les gains et les pertes sont transférés en résultat net au moment de leur réalisation. |
| Actifs pour lesquels aucun cours n'est disponible sur un marché actif | comptabilisés au coût |

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Tous les passifs financiers d'Énergie NB, à l'exception des passifs dérivés désignés comme détenus à des fins de transaction, sont inclus dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k. Instruments financiers (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif et coûts de transaction

Énergie NB utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les intérêts créditeurs ou les intérêts débiteurs sur les instruments financiers susmentionnés. La méthode du taux d'intérêt effectif permet d'actualiser les sorties de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue d'un instrument ou sur une période plus courte, selon le cas, de manière à obtenir la valeur comptable nette à la date du bilan. Le calcul tient compte des éléments suivants, qui sont gagnés ou engagés :

- les coûts de transaction;
- les commissions;
- les primes;
- les escomptes.

Les coûts de transaction liés aux instruments détenus à des fins de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux (se reporter à la note 26). La hiérarchie est établie en fonction des données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur.

I. Dérivés

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat respectant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'une variable sous-jacente (p. ex. un indice boursier);
- le placement net initial requis est nul ou minime;
- il sera réglé à une date future.

En vertu des contrats dérivés, Énergie NB règle des montants selon l'écart entre un prix variable mensuel cumulatif fondé sur un indice et un prix fixe. Le prix fixe qui découle de ce calcul est reflété dans le bénéfice net.

Utilisation des dérivés et documentation connexe

Énergie NB utilise des dérivés pour gérer ou couvrir certaines expositions. Il n'utilise pas les dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Certains instruments financiers dérivés détenus par Énergie NB sont admissibles à la comptabilité de couverture. Pour déterminer quels instruments sont admissibles à la comptabilité de couverture, Énergie NB constitue une documentation en bonne et due forme à l'égard :

- de toutes les relations existant entre les instruments de couverture et les éléments couverts au moment de leur établissement;
- de son évaluation de l'efficacité de la relation de couverture;
- des objectifs et de la stratégie de couverture sous-tendant les diverses opérations de couverture.

Dans le cadre de ce processus, chaque instrument dérivé est lié à un actif ou à un passif du bilan ou à une opération prévue donnée.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

I. Dérivés (suite)

Comptabilisation des dérivés

Les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture sont constatés à la juste valeur dans le bilan. La comptabilisation des variations de la juste valeur dépend de l'efficacité du dérivé à titre de couverture. En général, un dérivé constitue une couverture efficace d'un autre élément lorsque les variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie respectifs se contrebalancent presque parfaitement. En raison de la nature de certaines relations de couverture, la juste valeur ou les flux de trésorerie ne se contrebalancent pas parfaitement, ce qui correspond à la tranche inefficace de la couverture.

Les différentes tranches de la variation de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisées comme suit :

| La tranche | est comptabilisée |
|-------------------|--|
| efficace | dans les autres éléments du résultat étendu, hors du résultat net de l'exercice. |
| inefficace | en résultat net. |

Si un instrument de couverture est vendu ou résilié avant son échéance, ou s'il cesse d'être efficace à titre de couverture :

- Énergie NB cesse alors d'appliquer la comptabilité de couverture à cet instrument;
- tout gain ou perte constaté antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu est immédiatement comptabilisé en résultat net.

m. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables

Une « entité à détenteurs de droits variables » est une entité assujettie à la consolidation conformément aux dispositions de la note d'orientation concernant la comptabilité (« NOC ») 15 de l'ICCA.

Les placements d'Énergie NB dans des fonds au titre du nucléaire comprennent un placement dans un fonds en gestion commune dont Énergie NB est le principal bénéficiaire; par conséquent, Énergie NB a consolidé les placements sous-jacents de ce fonds.

Énergie NB possède plusieurs droits variables sous forme de contrats d'achat d'énergie avec des sociétés tierces. Énergie NB n'a pas consolidé les résultats financiers de ces entités tierces.

Raisonnement relatif à tous les contrats, à l'exception d'un de ceux-ci

Pour tous les contrats en question, à l'exception d'un de ceux-ci, il a été déterminé qu'un montant négligeable de variabilité est absorbé par Énergie NB relativement aux contrats visés et que, par conséquent, la consolidation n'est pas de mise.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

m. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables (suite)

Raisonnement relatif au contrat faisant l'objet d'une exception

Il existe un contrat d'achat d'énergie concernant l'achat de toute la capacité et l'énergie électrique produite par une installation de coproduction de 90 MW dont la production a commencé en décembre 2004. Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, les achats effectués en vertu de ce contrat se sont élevés à 70 millions de dollars, comparativement à 51 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Énergie NB n'a pas été en mesure d'obtenir l'information nécessaire et, par conséquent, elle n'a pu évaluer si la société tierce est une entité à détenteurs de droits variables. Énergie NB n'a donc pas consolidé les résultats financiers de cette entité tierce.

n. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui ont une incidence sur :

- les montants présentés au titre de l'actif et du passif à la date des états financiers;
- les montants inscrits au titre des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le tableau suivant présente les notes qui font référence à ces estimations.

| Note | Estimation |
|-------------|---|
| Note 5 b) | Immobilisations corporelles |
| Note 5 j) | Produits (estimations des montants facturés) |
| Note 8 | Amortissement et déclassement des immobilisations corporelles |
| Note 14 | Actifs et passifs réglementaires |
| Note 16 | Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié |
| Note 19 | Prestations de retraite reportées |
| Note 22 | Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié |
| Note 23 | Passifs reportés – autres |
| Note 26 | Instruments financiers |
| Note 28 | Engagements, éventualités et garanties |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

6. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Modifications de conventions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, aucune modification n'a eu d'incidence sur les états financiers.

Modifications comptables futures

Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

Le tableau suivant présente les questions relatives à la mise en œuvre des IFRS ainsi que leur incidence sur Énergie NB.

Dates importantes

| Date | Événement |
|----------------------------|--|
| 1 ^{er} avril 2015 | Date de transition pour Énergie NB À des fins de comparaison, il sera nécessaire de procéder au retraitement des montants présentés par Énergie NB pour son exercice se clôturant le 31 mars 2015 ainsi que du bilan d'ouverture au 1 ^{er} avril 2014. |

7. PRODUITS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

Les produits provenant de l'extérieur de la province se détaillent comme suit :

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Clients aux États-Unis | 267 \$ | 150 \$ |
| Clients au Canada | 124 | 104 |
| Produits provenant de l'extérieur de la province | 391 \$ | 254 \$ |

8. AMORTISSEMENT ET DÉCLASSEMENT

| | 2014 | 2013 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Amortissement | 198 \$ | 153 \$ |
| Déclassement | 32 | 31 |
| Amortissement et déclassement | 230 \$ | 184 \$ |

9. IMPÔTS

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Impôts fonciers | 20 \$ | 22 \$ |
| Impôts sur les services publics et les emprises | 16 | 17 |
| Impôts | 36 \$ | 39 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

10. FRAIS DE FINANCEMENT

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Intérêts débiteurs | 222 \$ | 249 \$ |
| Moins les revenus tirés des fonds en fiducie, du fonds d'amortissement et des autres placements | (87) | (40) |
| | 135 | 209 |
| Frais de gestion du portefeuille de la dette | 32 | 31 |
| (Gains) pertes de change | 22 | 2 |
| | 189 | 242 |
| Moins les intérêts capitalisés | (53) | (99) |
| Frais de financement | 136 \$ | 143 \$ |

Intérêts versés au cours de l'exercice

Les intérêts versés au cours de l'exercice sont de 227 millions de dollars, comparativement à 254 millions de dollars en 2013. Les intérêts perçus sur les placements et les bénéfices liés au fonds d'amortissement au cours de l'exercice se chiffrent à 89 millions de dollars, comparativement à 38 millions de dollars en 2013.

11. GESTION DU CAPITAL

L'objectif d'Énergie NB à l'égard de sa structure du capital consiste à maintenir un accès efficace au capital à long terme au coût le moins élevé possible pour les clients. Les emprunts d'Énergie NB sont conclus avec la province du Nouveau-Brunswick. Énergie NB est essentiellement financée au moyen de capitaux empruntés.

La structure du capital d'Énergie NB comprend les éléments suivants :

| Aux 31 mars | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an | – \$ | 322 \$ |
| Moins : trésorerie | (3) | (1) |
| | (3) | 321 |
| Dette à court terme | 858 | 687 |
| Dette à long terme | 4 567 | 4 370 |
| Passif dérivé lié à la dette | – | 60 |
| Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement | (404) | (376) |
| Total de la dette nette ¹ | 5 018 | 5 062 |
| Bénéfices non répartis | 252 | 197 |
| Total du capital | 5 270 \$ | 5 259 \$ |
| Pourcentage de la dette nette ¹ dans la structure du capital | 95 % | 96 % |

1. La dette nette comprend la dette à long terme, la dette à court terme, les dérivés liés à la dette, le montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement et la trésorerie.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

12. CRÉANCE À LONG TERME

En 2013, Énergie NB a vendu certains actifs des réseaux de distribution à un tiers. La transaction a été partiellement contrebalancée par l'achat des actifs relatifs aux chauffe-eau de ce même tiers. La transaction a donné lieu à une créance à long terme dont le solde net de 18 millions de dollars sera recouvré sur 20 ans, au taux d'intérêt annuel de 3,85 %.

| Créance à long terme | 2014 | 2013 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Solde d'ouverture | 18 \$ | 18 \$ |
| Paiements effectués | (1) | – |
| | 17 | 18 |
| Moins : tranche à court terme | (1) | (1) |
| Solde de clôture | 16 \$ | 17 \$ |

13. MONTANT À RECEVOIR AU TITRE DU FONDS D'AMORTISSEMENT

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances doit garder un fonds d'amortissement pour garantir le paiement d'une dette consolidée. Chaque année, Énergie NB doit verser à la province du Nouveau-Brunswick un pour cent du montant de sa dette encore dû. Ces sommes seront remises à Énergie NB à l'échéance de la dette émise correspondante.

Le tableau suivant présente le détail du fonds d'amortissement pour les exercices clos les 31 mars :

| | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement, au début de l'exercice | 376 \$ | 378 \$ |
| Bénéfices liés au fonds d'amortissement | 16 | 16 |
| Gains de change | 22 | 4 |
| Paiements | 46 | 47 |
| Remboursements | (56) | (69) |
| Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement, à la fin de l'exercice | 404 \$ | 376 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Énergie NB a comptabilisé des actifs réglementaires totalisant 1 052 millions de dollars au 31 mars 2014, comparativement à 1 072 millions de dollars au 31 mars 2013. Le tableau suivant présente un rapprochement des deux actifs réglementaires.

| Actif (passif) réglementaire – Règlement de la poursuite contre PDVSA | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Solde d'ouverture | 52 \$ | 53 \$ |
| Ajustement au titre du report dans l'état des résultats | | |
| Amortissement et économie au titre des intérêts | (26) | (27) |
| Avantage échelonné pour les clients ² | 23 | 23 |
| | (3) | (4) |
| Intérêts sur le report | 2 | 3 |
| | (1) | (1) |
| Solde de clôture | 51 \$ | 52 \$ |

| Actif réglementaire – Report lié à la centrale de Point Lepreau | 2014 | 2013 |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde d'ouverture | 1 020 \$ | 890 \$ |
| Ajustement au titre du report dans l'état des résultats | | |
| Coûts engagés au cours de la période | – | 132 |
| Coûts additionnels liés à l'approvisionnement en énergie | – | 100 |
| Compensation pour les coûts inclus dans les tarifs actuels | – | (123) |
| Amortissement au titre du report | (66) | (23) |
| | (66) | 86 |
| Intérêts sur le report | 47 | 44 |
| Solde de clôture | 1 001 \$ | 1 020 \$ |
| Tranche à court terme des actifs réglementaires ³ | 21 | 20 |
| Tranche à long terme des actifs réglementaires | 1 031 | 1 052 |
| Total des actifs réglementaires | 1 052 \$ | 1 072 \$ |

| Ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire | 2014 | 2013 |
|---|--------------|----------------|
| Règlement de la poursuite contre PDVSA | 3 \$ | 4 \$ |
| Report lié à la centrale de Point Lepreau | 66 | (86) |
| Ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire | 69 \$ | (82) \$ |

2. Représente la tranche relative à l'exercice considéré des avantages prévus découlant du règlement de la poursuite, lesquels sont crédités aux clients de façon échelonnée sur les 10 prochaines années.
3. Représente les montants à recevoir des clients durant l'exercice considéré.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le coût, l'amortissement cumulé et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

| | 2014 | | | 2013 | | |
|-------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Centrales électriques | 6 021 \$ | 3 098 \$ | 2 923 \$ | 6 006 \$ | 2 990 \$ | 3 016 \$ |
| Réseau de transport | 404 | 211 | 193 | 398 | 206 | 192 |
| Postes et sous-stations | 559 | 313 | 246 | 545 | 314 | 231 |
| Réseau de distribution | 914 | 461 | 453 | 875 | 447 | 428 |
| Bâtiments et immeubles | 67 | 41 | 26 | 64 | 40 | 24 |
| Systemes informatiques | 138 | 123 | 15 | 138 | 115 | 23 |
| Véhicules | 82 | 45 | 37 | 80 | 43 | 37 |
| Actifs divers | 41 | 17 | 24 | 41 | 17 | 24 |
| Construction en cours | 155 | – | 155 | 97 | – | 97 |
| Total | 8 381 \$ | 4 309 \$ | 4 072 \$ | 8 244 \$ | 4 172 \$ | 4 072 \$ |

Le montant imputé au titre du coût des capitaux propres (provision pour fonds utilisés durant la construction) pour 2014 s'est établi à 1 million de dollars, comparativement à 1 million de dollars en 2013.

16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés les fonds distincts constitués par Énergie NB au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les exigences relatives aux fonds;
- les fonds d'Énergie NB;
- l'état des fonds d'Énergie NB.

Exigences relatives aux fonds

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la Société de gestion des déchets nucléaires, une entité créée en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* et détenue par les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (la « CCSN ») exige qu'Énergie NB maintienne certains fonds distincts afin de satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau. Le montant de ces fonds constitués servira à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Fonds d'Énergie NB

Énergie NB a constitué les fonds suivants, chacun étant détenu dans un compte de garde.

| Fonds | Fiduciaire | Objectif | Exigences de financement |
|--|----------------------------------|--|--|
| Fonds distinct au titre du déclasserment et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié | Ministre des Finances provincial | Satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau établies par la CCSN | Établies annuellement d'après les obligations actuelles et la valeur de marché du fonds. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2013-2014 s'est établi à néant (néant pour l'exercice 2012-2013). |
| Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié | Ministre des Finances fédéral | Respecter la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> et satisfaire aux exigences de la CCSN | En vertu de la <i>Loi</i> , Énergie NB est tenue de verser une cotisation au fonds en fiducie d'un montant fondé sur la formule de financement approuvée. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2013-2014 s'est établi à 5 millions de dollars (5 millions de dollars pour l'exercice 2012-2013). |

État des fonds d'Énergie NB

Le tableau suivant présente l'état de chaque fonds.

| | 2014 | 2013 |
|---|--------|--------|
| Fonds au titre du déclasserment des installations nucléaires | | |
| Fonds distinct au titre du déclasserment | 267 \$ | 199 \$ |
| Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié | | |
| 1. Fonds distinct au titre du combustible nucléaire irradié | 236 | 310 |
| 2. Fonds en fiducie au titre du combustible nucléaire irradié | 108 | 103 |
| | 344 | 413 |
| Total des fonds au titre du déclasserment des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié ⁴ | 611 \$ | 612 \$ |

4. Comprend un ajustement découlant de l'évaluation à la valeur de marché de 59 millions de dollars au 31 mars 2014, comparativement à 107 millions de dollars au 31 mars 2013.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

17. AUTRES ACTIFS

Énergie NB a conclu un accord de 15 ans avec un tiers pour qu'il construise et exploite une installation de séparation de cendres à la centrale de Belledune afin de transformer les cendres volantes produites à l'installation. L'investissement de 6 millions de dollars en 2007 représente la quote-part du coût de l'installation exigée d'Énergie NB. Conformément à cet accord, Énergie NB percevra des redevances sur la vente des cendres transformées sur la durée de l'accord. De plus, l'enlèvement des cendres volantes par un tiers réduit les coûts d'élimination et de stockage d'Énergie NB. L'investissement est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'accord.

| | 2014 | 2013 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Installation de séparation de cendres | 2 \$ | 3 \$ |

18. ACTIF INCORPOREL

En 2008, Énergie NB a fait l'acquisition de la centrale de Nepisiguit. L'acquisition comprenait un terrain, un barrage, de l'équipement et la cession d'un droit prévu par la loi pour produire de l'électricité sur la rivière Nepisiguit.

La juste valeur de marché estimative de la cession des droits était de 22 millions de dollars et est amortie sur la durée de vie restante de la centrale (50 ans).

Les autres actifs incorporels comprennent :

- une liste de clients dans le cadre de l'acquisition d'activités liées aux chauffe-eau auprès d'un tiers. L'acquisition visait des chauffe-eau et la liste de clients (l'avantage d'inclure plus de clients dans les initiatives Réduire et déplacer la demande). La liste de clients est évaluée à 1 million de dollars et elle est amortie sur 20 ans;
- des licences d'un logiciel de planification des ressources de l'entreprise qui sont amorties sur six ans.

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Actif incorporel – Nepisiguit Falls | 22 \$ | 22 \$ |
| Amortissement cumulé – Nepisiguit Falls | (3) | (3) |
| | 19 | 19 |
| Autres actifs incorporels | 2 | 1 |
| Amortissement cumulé – autres actifs incorporels | – | – |
| | 2 | 1 |
| | 21 \$ | 20 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES

Ci-après sont présentés des renseignements détaillés sur les prestations de retraite reportées d'Énergie NB ainsi que des renseignements à l'égard des éléments suivants :

- les régimes de retraite en vigueur;
- les hypothèses;
- les coûts;
- les actifs et les obligations.

Régimes de retraite en vigueur

Le 1^{er} janvier 2014, la province du Nouveau-Brunswick a converti le Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick en un régime à risques partagés nommé le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP). Les employés d'Énergie NB souscrivent au RRPSP, qui est décrit à la note 5 g). Une évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 1^{er} janvier 2014. En raison des changements importants apportés au régime, l'attribution des actifs et des passifs d'Énergie NB n'est plus valide, de sorte que l'information requise pour comptabiliser le régime selon la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées n'est plus disponible. Le RRPSP est donc comptabilisé selon la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Les anciens employés de Mine Reclamation Inc. souscrivent au Régime de pension de retraite des employés de NB Coal Limited. Les actifs et les passifs au titre de ce régime sont calculés au 31 mars 2014. La plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation du Régime de pension de retraite des employés de NB Coal Limited est datée du 1^{er} janvier 2011. La prochaine évaluation doit être terminée au 1^{er} janvier 2014 (au cours de l'exercice 2014-2015).

Hypothèses

Les principales hypothèses établies par la direction à l'égard du Régime de pension de retraite des employés de NB Coal Limited sont les suivantes :

| | 2014 (%) | 2013 (%) |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées | 3,80 | 3,60 |
| Taux de rendement à long terme prévu de l'actif au titre du régime | 3,80 | 3,60 |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)

Coûts

Les coûts constatés et inclus dans les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration pour l'exercice sont les suivants :

| | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | – \$ | 27 \$ |
| Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées | – | 79 |
| (Gain réel) sur l'actif au titre du régime | – | (93) |
| Écart entre le rendement prévu et le rendement réel de l'actif au titre du régime | – | 17 |
| Pertes actuarielles sur l'obligation au titre des prestations constituées | – | 320 |
| Écart entre la perte actuarielle constatée pour l'exercice et la perte actuarielle sur l'obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice | – | (292) |
| Amortissement de l'actif transitoire | – | (3) |
| Perte liée au règlement | 19 | – |
| Cotisations | 18 | – |
| | 37 \$ | 55 \$ |

Actifs et obligations

Les actifs et les obligations découlant du Régime de pension de retraite dans les services publics et du régime complémentaire de retraite de Mine Reclamation Inc. attribuables à la quote-part d'Énergie NB de ces régimes se résument comme suit aux 31 mars :

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Actifs du fonds de retraite à la juste valeur | 5 \$ | 1 184 \$ |
| Obligation au titre des prestations constituées | (5) | (1 977) |
| Déficit du régime de retraite | – | (793) |
| Actif transitoire non amorti | – | (10) |
| Pertes non amorties | – | 822 |
| Prestations de retraite reportées | – \$ | 19 \$ |

20. DETTE À COURT TERME

Énergie NB emprunte, à des fins temporaires, des fonds auprès de la province du Nouveau-Brunswick. Au 31 mars 2014, la dette à court terme envers la province du Nouveau-Brunswick était de 858 millions de dollars, comparativement à 687 millions de dollars au 31 mars 2013.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

21. DETTE À LONG TERME

Énergie NB emprunte des fonds auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour financer ses obligations à long terme. Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard de la dette à long terme d'Énergie NB ainsi que des éléments suivants :

- les emprunts à long terme à la fin de l'exercice;
- les échéances;
- les taux d'intérêt;
- les frais de gestion du portefeuille de la dette;
- les remboursements de capital.

Emprunts à long terme à la fin de l'exercice

Les emprunts à long terme à la fin de l'exercice se résument comme suit :

| | 2014 | 2013 |
|---|-----------------|-----------------|
| Débitures détenues par la province du Nouveau-Brunswick | 4 566 \$ | 4 687 \$ |
| Prêt commercial | - | 2 |
| | 4 566 | 4 689 |
| Escomptes et primes non amortis | 1 | 3 |
| | 4 567 | 4 692 |
| Moins : tranche à court terme | - | (322) |
| Dette à long terme | 4 567 \$ | 4 370 \$ |

Échéances

Les dates d'échéance des débitures se situent entre 2015 et 2065. Les débitures seront payées en totalité à leur date d'échéance.

Taux d'intérêt

Toutes les débitures, sauf deux, portent intérêt à des taux fixes variant de 2,15 % à 9,75 %. Au 31 mars 2014, le taux d'intérêt nominal moyen pondéré de toutes les débitures en cours était de 4,55 %, comparativement à 4,80 % au 31 mars 2013. L'exception consiste de deux émissions de débiture à taux variable dont le taux d'intérêt est révisé sur une base trimestrielle et fondé sur le taux Canadian Dealer Offered Rate (CDOR) majoré de 4 points de base. Au 31 mars 2014, le taux CDOR majoré de 4 points de base s'établissait à 1,306 %.

Frais de gestion du portefeuille de la dette

Énergie NB paie à la province du Nouveau-Brunswick des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette se chiffrant à 0,65 % du total de la dette à long terme et de la dette à court terme, moins le solde du montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement (note 13), en début d'exercice.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

21. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Remboursements de capital

Les remboursements de capital sur la dette à long terme sont exigibles comme suit :

| Exercice se clôturant le | Remboursement de capital |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 31 mars 2015 – tranche à court terme | – \$ |
| 31 mars 2016 | 580 |
| 31 mars 2017 | 400 |
| 31 mars 2018 | 420 |
| 31 mars 2019 | 230 |
| 31 mars 2020 et par la suite | 2 936 |
| Tranche à long terme | 4 566 \$ |

22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés des renseignements sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations d'Énergie NB ainsi que sur les éléments suivants :

- la nature des passifs;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des passifs;
- les passifs à la fin de l'exercice.

Nature des passifs

Les passifs se détaillent comme suit :

| Passif | Nature | Renseignements sur le financement |
|--|---|---|
| Déclassement des centrales thermiques | Coût du déclassement des centrales thermiques à la fin de leur durée de vie utile. | Le passif n'est pas financé. |
| Déclassement de la centrale nucléaire | Coût du déclassement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile. | Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif. |
| Gestion du combustible nucléaire irradié | Coût de la gestion à court et à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié générées par la centrale nucléaire. | Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif. |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Hypothèses utilisées pour le calcul des passifs

Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondés les passifs se détaillent comme suit :

| | Déclassement des centrales thermiques | Déclassement de la centrale nucléaire | Gestion du combustible nucléaire irradié |
|--|--|--|---|
| Montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif | | | |
| – 2014 | 175 \$ | 951 \$ | 703 \$ |
| – 2013 | 165 \$ | 925 \$ | 676 \$ |
| Raison de l'augmentation ou de la diminution | Dépenses liées au déclassement contrebalancées par l'indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations de coûts et de la révision du calendrier des flux de trésorerie | Indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations et de la révision du calendrier des flux de trésorerie | Indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations de coûts et de la révision du calendrier des flux de trésorerie |
| Dépenses en espèces requises jusqu'à l'an | 2039 | 2081 | 2164 |
| Taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie | | | |
| – pour la constatation initiale du passif | 7,1 % | 7,1 % | 7,1 % |
| – pour la constatation ultérieure du passif additionnel | De 4,3 % à 6,3 % | De 4,3 % à 5,9 % | De 4,3 % à 5,9 % |
| Taux d'indexation utilisé pour déterminer le montant de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations | De 1,8 % à 2,5 % | 2,0 % | De 1,9 % à 4,1 % |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Passifs à la fin de l'exercice

Les passifs au titre du déclassement des centrales nucléaire et thermiques et de la gestion du combustible nucléaire irradié s'établissent comme suit :

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Passif au titre du déclassement des centrales thermiques | | |
| Solde au début de l'exercice | 106 \$ | 114 \$ |
| Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie | 14 | (4) |
| Plus : charge de désactualisation | 6 | 6 |
| Moins : dépenses | (10) | (10) |
| Solde à la fin de l'exercice | 116 \$ | 106 \$ |
| Passif au titre du déclassement de la centrale nucléaire | | |
| Solde au début de l'exercice | 198 \$ | 164 \$ |
| Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie | 7 | 24 |
| Plus : charge de désactualisation | 11 | 10 |
| Solde à la fin de l'exercice | 216 \$ | 198 \$ |
| Passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié | | |
| Solde au début de l'exercice | 283 \$ | 271 \$ |
| Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie | 7 | - |
| Plus : charge de désactualisation | 15 | 15 |
| Moins : dépenses | (2) | (3) |
| Solde à la fin de l'exercice | 303 \$ | 283 \$ |
| Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié | 635 \$ | 587 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des autres passifs reportés d'Énergie NB ainsi que des éléments suivants :

- le passif au titre des prestations de retraite anticipée;
- le passif au titre des allocations de retraite;
- l'obligation environnementale.

Le tableau suivant présente un sommaire des autres passifs reportés d'Énergie NB.

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Programmes de retraite anticipée | 68 \$ | 69 \$ |
| Programme d'allocations de retraite | 28 | 26 |
| Autres avantages sociaux futurs à payer | 8 | 7 |
| Remise en état des terres | 1 | 3 |
| Obligation environnementale | 10 | 10 |
| | 115 | 115 |
| Moins : montants échéant à moins de un an ⁵ | (7) | (7) |
| Passifs reportés – autres | 108 \$ | 108 \$ |

5. Les montants échéant à moins de un an sont inclus dans les créiteurs et charges à payer.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)

Passif au titre des prestations de retraite anticipée

Comme il en est fait mention à la note 5 i), Énergie NB offre un programme de retraite anticipée sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1^{er} avril 2012.

Le tableau suivant présente :

- les principales hypothèses établies par la direction;
- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation d'Énergie NB à la fin de l'exercice.

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Hypothèses | | |
| Taux d'actualisation utilisé pour déterminer le passif au titre des prestations de retraite anticipée | 4,20 % | 4,30 % |
| Coût | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 1 \$ | 3 \$ |
| Intérêt sur le passif au titre des prestations de retraite anticipée | 5 | 5 |
| Coûts constatés pour l'exercice | 6 \$ | 8 \$ |
| Obligation | | |
| Obligation au titre des prestations constituées | 86 \$ | 89 \$ |
| Pertes non amorties | (18) | (20) |
| Passif au titre des prestations de retraite anticipée | 68 \$ | 69 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)

Passif au titre des allocations de retraite

Comme il en est fait mention à la note 5 h), Énergie NB offre un programme d'allocations de retraite sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1^{er} avril 2012. En 2013, Énergie NB a annoncé l'abandon graduel des allocations de retraite destinées aux employés non syndiqués et aux employés syndiqués des services généraux. L'accumulation des années de service aux fins du calcul de l'allocation de retraite a cessé le 30 avril 2013, ce qui a entraîné la réduction et le règlement du régime d'allocations de retraite.

Hypothèses

Les principales hypothèses établies par la direction sont les suivantes :

| | 2014 (%) | 2013 (%) |
|--|---------------------|---------------------|
| Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées | 4,20 | 4,30 |
| Augmentations salariales prévues | 2,50 | 2,50 |

Le tableau suivant présente :

- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation d'Énergie NB à la fin de l'exercice.

| | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Coûts constatés pour l'exercice | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 2 \$ | 2 \$ |
| Intérêt sur le passif au titre des allocations de retraite | 5 | 4 |
| Perte liée à la réduction du régime | 5 | – |
| Perte liée au règlement du régime | 4 | – |
| Coûts constatés pour l'exercice | 16 \$ | 6 \$ |
| Obligation | | |
| Obligation au titre des prestations constituées | 41 \$ | 49 \$ |
| Pertes non amorties | (13) | (23) |
| Passif au titre des allocations de retraite | 28 \$ | 26 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)

Obligation environnementale

Énergie NB a un plan à long terme visant à traiter l'écoulement des eaux acides provenant d'une mine inactive. Énergie NB a constaté une obligation environnementale non provisionnée correspondant à la valeur nette actualisée des coûts futurs prévus selon un taux d'actualisation de 7,75 % à la comptabilisation initiale du passif et, subséquemment, de 4,39 % à l'égard des flux de trésorerie futurs.

Le passif se détaille comme suit :

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Solde au début de l'exercice | 10 \$ | 10 \$ |
| Plus : charge de désactualisation | 1 | 1 |
| Moins : révision du montant des flux de trésorerie | – | (1) |
| Moins : dépenses | (1) | – |
| Solde à la fin de l'exercice | 10 \$ | 10 \$ |

Flux de trésorerie requis pour régler le passif

Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif est de 15 millions de dollars.

24. MONTANTS IMPUTÉS OU CRÉDITÉS À L'EXPLOITATION, MAIS N'ENTRAÎNANT PAS DE SORTIES DE FONDS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants se détaillent comme suit :

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Amortissement, déclassement et gain ou perte sur cession | 238 \$ | 162 \$ |
| Avantages sociaux futurs, moins la capitalisation connexe | 35 | 27 |
| | 273 \$ | 189 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La province du Nouveau-Brunswick est un apparenté d'Énergie NB.

Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement

Au 31 mars 2014, Énergie NB avait un montant à recevoir de 404 millions de dollars de la province du Nouveau-Brunswick au titre du fonds d'amortissement, comparativement à 376 millions de dollars en 2013.

Dettes

Énergie NB avait une dette à payer à la province du Nouveau-Brunswick (notes 20 et 21).

Paievements à la province du Nouveau-Brunswick

Au cours de l'exercice, Énergie NB a payé à la province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des impôts sur les services publics et les emprises de 36 millions de dollars, comparativement à 39 millions de dollars en 2013 (note 9). Énergie NB a également fait des paiements à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick à l'égard des régimes de retraite (note 19).

26. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier [se reporter à la note 5 k)] correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/créditeurs).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et des autres dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux, qui sont les suivants :

- Niveau 1 : évaluation au moyen de données correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : évaluation au moyen de modèles internes utilisant des prix du marché observables comme données;
- Niveau 3 : évaluation au moyen de modèles internes utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Dates d'évaluation

Pour tous ses actifs et ses passifs financiers, Énergie NB présente la juste valeur au 31 mars 2014.

Instruments financiers en cours

Ci-après sont présentés les instruments financiers en cours d'Énergie NB au 31 mars 2014, ainsi que des renseignements à l'égard des instruments suivants.

- a. Dette à long terme
- b. Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié
- c. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture
 - i. Contrats de change
 - ii. Contrats de mazout lourd
 - iii. Contrats de gaz naturel
 - iv. Contrats d'électricité
- d. Autres actifs et passifs financiers

a. **Dette à long terme**

Cet instrument financier est classé dans les autres passifs et est comptabilisé à la valeur comptable dans le bilan.

Aux 31 mars, la dette à long terme d'Énergie NB se détaillait comme suit :

| | <u>Niveau de la hiérarchie</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Coût (se reporter à la note 21) | | 4 567 \$ | 4 692 \$ |
| Juste valeur | 2 | 4 947 \$ | 5 286 \$ |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

b. Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié

Les fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié sont composés des trois fonds suivants : le Fonds distinct au titre du déclassement des installations nucléaires, le Fonds distinct au titre de la gestion de combustible irradié et le Fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire.

Le Fonds distinct au titre du déclassement des installations nucléaires et le Fonds distinct au titre de la gestion de combustible irradié sont inscrits au bilan à la juste valeur selon les catégories suivantes :

| Type de placement | Catégorie |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Titres à revenu fixe | Disponibles à la vente |
| Fonds en gestion commune | Détenus à des fins de transaction |

Le Fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire est classé comme disponible à la vente.

Aux 31 mars, la juste valeur des fonds se détaillait comme suit :

| | <u>2014</u> | <u>2013</u> |
|---|--------------------|--------------------|
| Coût | 552 \$ | 505 \$ |
| Juste valeur – niveau 1 | 473 \$ | 612 \$ |
| Juste valeur – niveau 2 | 138 \$ | – \$ |
| Total de la juste valeur (se reporter à la note 16) | 611 \$ | 612 \$ |
| Gain lié à la valeur de marché | 59 \$ | 107 \$ |

c. Instruments dérivés⁶

i. Contrats de change

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan.

Énergie NB couvre son exposition au risque de change découlant de ses exigences nettes prévues en dollars américains en concluant des contrats à terme portant sur l'échange de dollars canadiens contre des dollars américains. Aux 31 mars, Énergie NB détenait des contrats échéant au cours des 42 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

| | <u>Niveau de la hiérarchie</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> |
|---|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Engagements d'achat nets (en millions de \$ US) | | 291 \$ | 429 \$ |
| Taux de change moyen pondéré (\$ US/\$ CA) | | 1,0321 | 1,0229 |
| Juste valeur (du passif) | 2 | 23 \$ | 2 \$ |

6. Un actif dérivé représente une position de valeur de marché favorable, alors qu'un passif dérivé représente une position de valeur de marché défavorable.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

c. Instruments dérivés (suite)

ii. Contrats de mazout lourd

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan.

Énergie NB couvre son exposition prévue aux fluctuations du coût du mazout lourd. Au 31 mars 2014, Énergie NB n'avait aucun contrat en cours.

iii. Contrats de gaz naturel

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan.

Énergie NB couvre son exposition prévue aux variations des prix du gaz naturel. Aux 31 mars, Énergie NB détenait des contrats échéant au cours des 12 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

| | <u>Niveau de la hiérarchie</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> |
|---|------------------------------------|-------------|-------------|
| Notionnel net (en MBTU) | | 6,3 | 20,6 |
| Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/MBTU) | | 4,82 \$ | 4,74 \$ |
| Juste valeur (du passif) de l'actif | 2 | 13 \$ | (1) \$ |

iv. Contrats d'électricité

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan.

Dans la mesure du possible, Énergie NB couvre son exposition prévue aux variations des prix de l'électricité.

Aux 31 mars, Énergie NB détenait des contrats d'achat d'électricité échéant au cours des 33 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

| | <u>Niveau de la hiérarchie</u> | <u>2014</u> | <u>2013</u> |
|--|------------------------------------|-------------|-------------|
| Notionnel (en millions de MWh) | | 4,3 | 5,2 |
| Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/MWh) | | 51,26 \$ | 48,82 \$ |
| Juste valeur de l'actif (du passif) | 2 | 107 \$ | 22 \$ |

d. Autres actifs et passifs financiers

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers du bilan se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Sommaire de l'incidence des instruments financiers

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des instruments financiers comptabilisés dans le bilan au 31 mars 2014. Cette incidence est composée :

- de la juste valeur des instruments dérivés constitutifs de relations de couverture;
- de la juste valeur des dérivés qui ne sont plus admissibles à la comptabilité de couverture;
- de la variation de la valeur de marché des fonds en fiducie au titre du nucléaire.

| | Fonds en fiducie au titre du nucléaire | Change | Mazout lourd | Gaz naturel | Électricité | Total |
|---|---|-----------|--------------|----------------|-------------|------------|
| Tranche à court terme des actifs dérivés | – | 23 | – | 13 | 96 | 132 |
| Tranche à long terme des actifs dérivés | – | 5 | – | – | 20 | 25 |
| Fonds au titre du nucléaire évalués à la valeur de marché (note 16) | 59 | – | – | – | – | 59 |
| Tranche à court terme des passifs dérivés | – | (5) | – | – | (8) | (13) |
| Tranche à long terme des passifs dérivés | – | – | – | – | (1) | (1) |
| Actifs (passifs) | 59 | 23 | – | 13 | 107 | 202 |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'incidence des instruments financiers au 31 mars 2014 correspond à un actif net de 202 millions de dollars (se reporter au tableau précédent). Le montant de 202 millions de dollars a été constaté dans le bilan et comprend :

- un montant de 11 millions de dollars comptabilisé dans les bénéfices non répartis;
- un gain de 147 millions de dollars constaté dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

La tranche résiduelle de 44 millions de dollars est liée aux intérêts reportés inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et sera amortie sur la durée de vie restante de la dette connexe.

Un rapprochement de ces montants est présenté dans les tableaux suivants :

Le tableau ci-dessous, qui présente l'incidence sur les bénéfices non répartis, comprend les instruments financiers qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

| Incidence sur les bénéfices non répartis | Fonds en fiducie au titre du nucléaire | Change | Mazout lourd | Gaz naturel | Électricité | Total |
|--|--|--------|-----------------|----------------|-------------|-------|
| Solde au 1^{er} avril 2013 | - | - | - | 3 | 1 | 4 |
| Ajustements liés aux instruments de couverture de l'exercice considéré | 2 | 1 | - | (2) | 6 | 7 |
| Solde au 31 mars 2014 | 2 | 1 | - | 1 | 7 | 11 |

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau ci-dessous, qui présente l'incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu, comprend les instruments financiers admissibles à la comptabilité de couverture.

| Incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu | Fonds en fiducie au titre du nucléaire | Change | Gaz naturel | Électricité | Amortissement des intérêts reportés | Total |
|--|---|-----------|----------------|-------------|---|------------|
| Cumul des autres éléments du résultat étendu au 1 ^{er} avril 2013 | 107 | 2 | (4) | 21 | (46) | 80 |
| Incidence des ajustements à la valeur de marché pour l'exercice considéré | (50) | 20 | 16 | 79 | 2 | 67 |
| Solde au 31 mars 2014 | 57 | 22 | 12 | 100 | (44) | 147 |

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les types de risque suivants sont présentés ci-après :

- risque de crédit;
- risque de marché;
- risque d'illiquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière qui découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations en vertu des modalités d'un instrument financier.

Gestion du risque de crédit

Afin de gérer le risque de crédit, Énergie NB :

- effectue des évaluations exhaustives des contreparties avant d'octroyer du crédit;
- surveille activement et régulièrement la santé financière de ses principales contreparties ainsi que son exposition potentielle au risque connexe.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des instruments financiers d'Énergie NB qui l'exposaient au risque de crédit aux 31 mars :

| Actif financier | Catégorie | Juste valeur en 2014 | Juste valeur en 2013 |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Trésorerie | Détenus à des fins de transaction | 3 \$ | 1 \$ |
| Débiteurs | Prêts et créances | 306 | 254 |
| Créance à long terme | Détenus à des fins de transaction | 17 | 18 |
| Actifs dérivés | Détenus à des fins de transaction | 157 | 25 |
| Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié | Détenus à des fins de transaction et disponibles à la vente | 611 | 612 |
| | | 1 094 \$ | 910 \$ |

Trésorerie

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme faible, car les fonds sont déposés auprès de banques à charte canadiennes.

Débiteurs

Les débiteurs consistent principalement en une combinaison de sommes à recevoir de clients résidentiels et commerciaux de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Afin de réduire le risque de crédit, Énergie NB surveille les débiteurs en cours et s'efforce de recouvrer les montants en souffrance.

Le tableau suivant présente un sommaire des débiteurs classés selon l'âge de la créance pour Énergie NB aux 31 mars, en nombre de jours.

| Débiteurs | 2014 | 2013 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Comptes clients | | |
| Créances clients – courantes | 235 \$ | 187 \$ |
| De 61 à 90 jours | 3 | 2 |
| Plus de 90 jours | 6 | 6 |
| | 244 | 195 |
| Provision pour créances douteuses | (5) | (5) |
| Débiteurs divers ⁷ | 67 | 64 |
| | 306 \$ | 254 \$ |

7. Les débiteurs divers comprennent les ventes non liées à l'électricité, les montants courus et les règlements de couverture à recevoir.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est :

- examinée sur une base régulière;
- fondée sur l'estimation des comptes impayés qui risquent d'être irrécouvrables.

| Rapprochement de la provision pour créances douteuses | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Solde au début de l'exercice | 5 \$ | 5 \$ |
| Augmentation au cours de l'exercice | 4 | 4 |
| Recouvrement de mauvaises créances au cours de l'exercice | 1 | 1 |
| Radiation de mauvaises créances au cours de l'exercice | (5) | (5) |
| | 5 \$ | 5 \$ |

Concentration du risque de crédit

Aucune concentration importante du risque de crédit n'existe en ce qui a trait aux débiteurs, car ceux-ci sont répartis entre de nombreux clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Dans certains cas, Énergie NB demande des dépôts ou exige des lettres de crédit.

Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié

Énergie NB limite le risque de crédit lié aux fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié en investissant dans des titres liquides émis par des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Le portefeuille actuel est principalement composé d'obligations des gouvernements provinciaux et fédéral. Le risque de crédit lié à ces fonds est considéré comme faible.

Actifs dérivés

Énergie NB conclut des opérations sur instruments financiers dérivés seulement avec des contreparties qui ont un haut degré de solvabilité. Toutes les contreparties liées aux positions en cours d'Énergie NB ont une cote de crédit de première qualité qui leur a été attribuée par une agence de notation externe.

Énergie NB :

- surveille les limites de crédit des contreparties de façon régulière;
- exige des garanties lorsque l'exposition dépasse les limites de crédit attribuées.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Concentration du risque de crédit (suite)

Au 31 mars 2014, il y a concentration du risque de crédit à l'égard des actifs dérivés, car la majeure partie du solde des actifs dérivés est liée à une petite quantité de contreparties. Cependant, comme la majeure partie du montant est lié à des banques à charte canadiennes et à d'autres institutions financières reconnues, le risque de crédit connexe est considéré comme faible.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice ou la valeur des instruments financiers d'Énergie NB varie en raison des fluctuations des prix du marché.

Énergie NB est exposée à divers risques liés aux prix du marché, tels que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt;
- des prix des marchandises;
- des prix du fret.

Énergie NB gère ces expositions au moyen de contrats à terme et d'autres instruments dérivés conformément aux politiques approuvées par le conseil.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les volumes d'instruments financiers existants au 31 mars 2014.

| (en millions de dollars) | Incidence sur le bénéfice ⁸ | Incidence sur les autres éléments du résultat étendu |
|---|--|--|
| Taux de change et taux d'intérêt | | |
| Variation de 0,01 \$ du taux de change \$ CA/\$ US | – \$ | 3 \$ |
| Variation de 0,5 % des taux de la dette à court terme | 1 | – |
| Variation de 0,25 % du rendement des placements | 1 | 14 |
| Prix des marchandises | | |
| Variation de 1 \$/MBTU du prix du gaz naturel | – | 6 |
| Variation de 5 \$/MWh du prix de l'électricité | – | 22 |

8. Cette incidence n'est pas incluse dans les autres éléments du résultat étendu, car les instruments financiers ne sont ni des dérivés ni des instruments admissibles à la comptabilité de couverture.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'Énergie NB éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières liées aux passifs financiers ou qu'elle ne soit pas en mesure de respecter ces obligations.

Énergie NB prévoit ses besoins de financement de façon régulière afin d'être en mesure de planifier et de financer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Le tableau suivant présente un sommaire des échéances contractuelles des passifs financiers d'Énergie NB au 31 mars 2014 et pour les exercices futurs :

| Passif financier | Valeur comptable | Flux de trésorerie contractuels | 2018 et par la suite | | | |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------|--------|--------|----------|
| | | | 2015 | 2016 | 2017 | |
| Dettes à court terme | 858 \$ | 858 \$ | 858 \$ | – | – | – |
| Créditeurs et charges à payer | 237 | 237 | 237 | – | – | – |
| Intérêts courus | 46 | 46 | 46 | – | – | – |
| Passifs dérivés | 14 | 14 | 13 | 1 | – | – |
| Dettes à long terme | 4 567 | 4 566 | – | 580 | 400 | 3 586 |
| Intérêt sur la dette à long terme | – | 2 608 | 208 | 204 | 178 | 2 018 |
| | 5 722 \$ | 8 329 \$ | 1 362 \$ | 785 \$ | 578 \$ | 5 604 \$ |

Énergie NB a accès à un financement suffisant pour satisfaire à ses obligations financières.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Ci-après sont présentés des renseignements sur les engagements, les éventualités et les garanties en cours au sein d'Énergie NB.

Quai de Belledune

Le 1^{er} avril 2013, Énergie NB a conclu un contrat de location-exploitation visant l'utilisation des installations portuaires à Belledune. Le contrat est d'une durée de 10 ans, avec une option de renouvellement de 10 ans avec la même partie. Il comporte des charges annuelles d'environ 4 millions de dollars.

Centrale de Courtenay Bay

Ci-après sont présentés des renseignements sur les contrats conclus par Énergie NB à l'égard de la centrale de Courtenay Bay, notamment les contrats visant les activités suivantes :

- la location d'installations;
- l'achat d'énergie et l'accès au transport d'énergie;
- le transport du gaz naturel.

Location d'installations

Énergie NB a conclu un bail visant la location d'installations qui arrivera à échéance en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans.

Achat d'énergie et accès au transport d'énergie

Énergie NB a conclu un contrat d'achat d'énergie et d'accès au transport d'énergie connexe qui prendra fin en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans avec le même tiers.

Énergie NB achètera toute l'énergie électrique produite par une unité au gaz naturel à cycle combiné de 280 MW au cours de la période hivernale, qui va du 1^{er} novembre au 31 mars, et, à l'occasion, achètera une partie ou la totalité de l'énergie électrique produite au cours de la période estivale.

Transport du gaz naturel

Énergie NB a conclu un contrat échéant en 2015 portant sur le transport garanti du gaz naturel vers la centrale de Courtenay Bay. Le coût du transport sera recouvré auprès du locataire de la centrale qui est partie au contrat de location mentionné précédemment.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
 (en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Contrats d'achat d'énergie

Énergie NB a conclu d'autres contrats d'achat d'énergie avec des tiers, lesquels sont présentés dans le tableau suivant :

| Durée initiale du contrat | Date d'échéance | Quantité d'énergie visée | Portée du contrat d'achat |
|----------------------------------|------------------------|---------------------------------|---|
| 20 ans | 2024 | 90 MW | Toute la capacité et l'énergie électrique produites par une installation de coproduction |
| 30 ans | 2027 | 38,5 MW | Une capacité et une énergie de 38,5 MW provenant d'une installation de coproduction |
| 25 ans | 2033 | 96 MW | Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes |
| 5 ans | 2014 | 99 MW | 90 % de l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes |
| 20 ans | 2029 | 48 MW | Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes |
| 20 ans | 2029 | 51 MW | Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes |
| 25 ans | 2034 | 45 MW | Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes |
| 25 ans | 2035 | 54 MW | Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes |
| 20 ans | 2032 | 8,8 MW | Toute la capacité, l'énergie et les caractéristiques environnementales générées par les centrales |

Entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport

Énergie NB a conclu une entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport en novembre 2012. La prise minimale sera de 1 500 000 MWh pour chacune des cinq prochaines années.

Entente d'approvisionnement en combustible – Coleson Cove

Approvisionnement

Énergie NB a conclu un contrat de 10 ans échéant en 2020 et portant sur l'approvisionnement en mazout de la centrale de Coleson Cove.

Livraison

Énergie NB a conclu un contrat de 10 ans échéant en 2020 et portant sur la livraison de mazout au moyen d'un pipeline détenu par un tiers.

Entente d'approvisionnement en combustible – Belledune

Approvisionnement

Énergie NB a conclu un contrat de cinq ans échéant à la fin de 2016 et portant sur l'approvisionnement en charbon de la centrale de Belledune.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Livraison

La livraison du charbon restant s'effectuera comme suit :

- En 2014-2015, environ 320 000 tonnes à 113 \$ la tonne;
- En 2015-2016, environ 320 000 tonnes seront livrées à 77,50 \$ la tonne;
- En 2016-2017, environ 256 000 tonnes seront livrées à un prix variable.

Contrat de gypse

Énergie NB a conclu un contrat de 21,5 ans échéant en 2026 et portant sur la livraison de gypse synthétique à un tiers. En cas d'insuffisance de la production, Énergie NB devra payer au tiers la différence entre la quantité de gypse réellement fournie et la quantité minimale convenue aux termes du contrat.

Ligne de transport d'énergie

Afin d'assurer la viabilité financière du projet de la ligne de transport d'énergie internationale, la Corporation a signé des conventions d'engagement avec des fournisseurs d'électricité établis dans les Maritimes pour l'équivalent de réservations fermes de transport à long terme jusqu'à l'exercice 2032.

Responsabilité environnementale

La centrale de Coleson Cove a été mise en service en 1976. L'étude de mise hors service de la centrale a permis de déceler des niveaux élevés de vanadium et de nickel dans l'eau et les sédiments de la rivière Shannon Brook, qui prend naissance sur le terrain de Coleson Cove et se jette dans l'estuaire Musquash. Jusqu'à maintenant, les travaux liés au déplacement des matières de la cellule de la phase 1 ont été achevés et les travaux d'évaluation du risque écologique et d'élaboration de solutions potentielles de gestion des sédiments se poursuivent à l'égard de la zone touchée.

Programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels

Énergie NB achète de l'électricité de sources renouvelables, comme l'énergie de biomasse et l'énergie électrique au fil de l'eau, auprès d'importants clients industriels admissibles qui exploitent des installations de production d'électricité renouvelable situées au Nouveau-Brunswick.

Le programme est inclus dans le règlement relatif à la norme d'inclusion des énergies renouvelables de la *Loi sur l'électricité* et a commencé le 1^{er} janvier 2012. Quatre contrats sont actuellement en place relativement au programme. Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2014, 779 GWh d'énergie renouvelable admissible ont été achetés dans le cadre de ce programme.

Le programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels permet à Énergie NB d'acheter de l'énergie renouvelable produite par ses principaux clients à un taux fixe. Cette énergie renouvelable contribuera à l'atteinte des cibles établies par notre province en matière d'énergie renouvelable, à un prix inférieur ou égal au prix du marché actuel pour la plupart des types d'énergie renouvelable.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2014
(en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Réduire et déplacer la demande (REDD)

Énergie NB a conclu un accord daté du 25 juillet 2012 découlant de l'initiative liée au réseau intelligent. L'accord-cadre de services techniques stipule que, dans la période initiale se terminant le 15 septembre 2017 (avec options de renouvellement par la suite), Énergie NB convient d'investir au moins 35 millions de dollars, sous réserve des droits de résiliation et des obligations de contrôle des coûts.

Actions en justice

Énergie NB peut, de temps à autre, être partie à diverses actions en justice, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités et qui, selon les estimations raisonnables d'Énergie NB, ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur sa situation financière.